

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 octobre 2025

Date de convocation : Le jeudi neuf octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de Conseillers : Convocation du 3 octobre 2025
En exercice : 13
Présents : 12
Absent : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Etaient présents : 12
Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Madame Delphine TRONCI, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame Béatrice GAMBINO, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Nathalie GOUILLOON, Madame Anne GUYON, Monsieur Stéphane MÉLINON, Monsieur Laurent PERRI, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Était absent : 1
Madame Sandra CLEANTHOUS

Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation du projet de rénovation de la buvette du stade Paul Mélinon avec agrandissement de la toiture et aménagement des vestiaires

Madame le Maire présente à l'assemblée 2 projets de construction d'un auvent et de rénovation des aménagements intérieurs de la buvette du stade Paul Mélinon :

PROJET 1 - AVEC PROLONGATION DE LA TOITURE EXISTANTE

- Agrandissement de la toiture dans le prolongement de l'existant et rénovation complète du local buvette,
- Rénovation de la VMC dans les vestiaires femmes et hommes,

PROJET 2 - AVEC SURÉLEVATION DE LA TOITURE EXISTANTE

- Agrandissement de la toiture en surélévation de la toiture existante (décroché)
- Rénovation de la VMC dans les vestiaires femmes et hommes,

Estimation de ces 2 projets 44 961,44 € HT

Proposition de variantes :

- Réfection toiture existante (142 m²) pour 14 459,30 € HT
- Enfouissement de 2 lignes électriques pour 3 866 € HT
- rénovation du vestiaire de l'arbitre pour 600 € HT

Pour ces 2 projets, il faudra rajouter :

- Montant forfaitaire des honoraires de la Maîtrise d'œuvre – 5 038,10 € HT
Bureau d'ingénierie Michel PATAY
- Frais et honoraires pour la mission SPS, devis société CPS, estimés à 980 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de réaliser la construction d'un auvent et de rénovation des aménagements intérieurs de la buvette du stade Paul Mélinon,

ESTIME que la solution de surélévation de la toiture risque de ne pas répondre complètement à l'objectif du projet, à savoir protéger les usagers des intempéries notamment lors des vents d'ouest.

DECIDE de retenir le projet qui consiste à prolonger la toiture du toit existant et de rénover intégralement la buvette ainsi que les 2 variantes qui sont l'enfouissement des 2 lignes électriques pour 3 866 € HT et la rénovation du vestiaire arbitre pour 600 € HT

DECIDE d'ajouter une plus-value de 500 € pour la serrurerie estimée à 1000 €

APPROUVE l'estimation des travaux pour un montant de 49 927,44 € HT (avec 2 variantes 3 866 € + 600 € et plus-value + 500 €)

APPROUVE le montant forfaitaire des honoraires de la Maîtrise d'œuvre pour 5 038,10 € HT du Bureau d'ingénierie Michel PATAY ainsi que l'estimation des frais et honoraires pour la mission SPS, devis société CPS, estimés à 980 € HT

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 – opération n° 154.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Signature contrat pour maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la buvette du stade Paul Mélinon

Madame le Maire présente le projet de contrat de maîtrise d'œuvre détaillant les missions et la répartition des honoraires proposées par le bureau d'ingénierie Michel PATAY situé 348 rue Emile Zola – 69 400 VILLEFRANCHE.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'estimation des travaux retenus par le Conseil municipal s'élève à 49 927,44 € HT ainsi que le montant forfaitaire des honoraires proposé est de 5 038,10 € HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'ingénierie Michel PATAY

APPROUVE le montant forfaitaire des honoraires pour un montant de 5 038,10 € HT,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 – opération n° 154.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5. Autorisation de signature des devis et factures pour le projet de rénovation de la buvette du stade Paul Mélinon avec agrandissement de la toiture et des vestiaires

Considérant l'approbation par l'assemblée du projet de rénovation la buvette du stade Paul Mélinon avec agrandissement de la toiture,

Le Maître d'œuvre ayant consulté les entreprises,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et près en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer les devis et les factures ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

6. Convention avec l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain (A.D.I.A.) pour une étude de faisabilité pour la démolition de la cantine et salle Claude Jacquet

Madame la Maire rappelle la délibération n°2023-05-31-09 concernant la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation thermique, le remplacement de la toiture et l'agrandissement du préau de la cantine proposée par l'agence d'ingénierie de l'Ain,

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-04-16-01 validant l'arrêt du projet de rénovation suite aux résultats des sondages géotechniques qui ont montré une insuffisance des fondations actuelles et qui nécessitaient la modification du projet initial,

Considérant le projet de démolition du bâtiment cantine et salle Claude Jacquet,

Madame la Maire présente au Conseil municipal la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, réglementaire, financière pour la démolition de la cantine et salle Claude Jacquet :

Le coût total hors taxes est de 1 750 € HT.

Aussi, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention de Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique, réglementaire, financière pour la démolition de la cantine et salle Claude Jacquet, proposée par l'agence d'ingénierie de l'Ain, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. Annulation de la délibération du 23 juillet 2025 et délibération autorisant le maire à signer pour un estimatif à 150 000 € HT

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-07-23-03 en date du 23 juillet 2025 concernant le lancement du marché pour l'aménagement du parking de l'église et les réfections de chaussée dont l'estimation était de 100 000 € HT.

Considérant que l'estimation des travaux sera donc plus conséquente et s'élèvera à environ 150 000 € HT.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation de la délibération n°2025-07-23-03 et de délibérer sur un montant estimatif de 150 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'annuler la délibération n° 2025-07-23-03

ACCEPTE le nouveau montant estimatif à 150 000 € HT du marché pour l'aménagement du parking de l'église et les réfections de chaussées

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces aménagements.

8. Attribution du marché pour l'aménagement du parking de l'église et la réfection de chaussées

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025-07-23-03 en date du 23 juillet 2025 concernant le lancement du marché pour l'aménagement du parking de l'église et la réfection de chaussées dont l'estimation des travaux était d'environ 100 000 € HT, annulée par la délibération 2025-10-09,07-05 qui fixe le nouveau montant estimatif à 150 000 € HT,

Un avis de publicité a été envoyé le **18/08/2025** pour publication à la Voix de l'Ain le **22/08/2025**.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/> le **18/08/2025**.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au **09/09/2025 à 12 h 00**.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

Sept (7) plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Critères d'attribution	Coefficient
Prix des prestations	60%
Valeur technique	40%

Prix : 60 % (Valeur offre la moins onéreuse / Valeur offre à classer) x 60 L'offre la moins onéreuse obtiendra ainsi la note de 60. Les offres présentant une note négative se verront attribuer une note égale à zéro. La note attribuée au candidat pour ce critère est appelée « note financière ».	60/100
Valeur technique : 40 % Note = Dans le cadre de la notation sur la valeur technique, sera prioritairement examiné le mémoire technique à compléter par le candidat sur les critères suivants : ➤ Délais et interventions sur chantier : 10 points ; ➤ Moyens humains et matériels mis en œuvre : 10 points ; ➤ Provenance des matériaux/évacuation et recyclage des matériaux : 10 points ; ➤ Signalisation du chantier/accès riverains/hygiène et sécurité : 10 points .	40/100

<p>Les points attribués à chaque sous-critère sont additionnés et définissent un nombre total de points par offre matérialisant sa valeur technique. Le nombre maximum de points auquel une offre peut prétendre est ainsi de 40. La note attribuée à l'entreprise pour ce critère est appelée "valeur technique".</p>	
--	--

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la commission MAPA en date du 1^{er} octobre 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyses des offres,

DECIDE d'attribuer le marché pour l'aménagement du parking de l'église et la réfection de chaussées pour un montant de 129 571.14 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 – opérations n° 100 et n° 123.

9. Demandes de subventions

Monsieur SEVES, adjoint aux finances, informe l'Assemblée que la commission des finances en date du 29 septembre 2025 a examiné les demandes de subventions des associations et demande de se prononcer sur le montant à attribuer en respectant l'enveloppe de 7900 € inscrite au budget primitif 2025 :

	Nom Association	Observations
1	Association pour adultes et jeunes handicapés	
2	AFM TELETHON	
3	Association L'EFFET MAINS 01090 Guéreins	Organiser le 2 ^{ème} marathon couture
4	Association BOULE AU FIL GUERINOISE 01090 Guéreins	Subvention afin d'améliorer les déplacements lors de l'organisation de concours officiels

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal

DECIDE de l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessous :

	Nom Association	Observations
1	Association pour adultes et jeunes handicapés	0 €
2	AFM TELETHON	0 €
3	Association L'EFFET MAINS 01090 Guéreins	100€
4	Association BOULE AU FIL GUERINOISE 01090 Guéreins	500 €

DIT que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025, compte 6574.

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche concernant cette délibération.

10. Décision Modificative n°2

Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint expose à l'assemblée :

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires suite à l'ouverture des offres concernant le parking de l'église (96 278,68 € TTC).

Considérant le projet de réalisation de protections sur le poteau incendie, il n'y avait pas de crédit prévu pour cette opération 117.

Monsieur SEVES présente le projet de décision modificative et demande à l'assemblée de se prononcer sur les diminutions et augmentations de crédits,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE de procéder à la modification des crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
<u>Dépense</u> - Chapitre 21 Opération n°100 Compte 2152 - Travaux de voirie	- 6 000 €	<u>Dépense</u> - Chapitre 21 – Opération n °123 – travaux école Compte 2131 – Bâtiments publics	+ 4 000 €
		<u>Dépense</u> - Chapitre 21 – Opération n °117 – Aménagement défense incendie Compte 2156 – Matériel et outillage d'incendie et défense incendie	+ 2 000 €

11. Demande de garantie financière SEMCODA – 12 logements – Impasse du Moulin – Prêt n° 169690

Madame le Maire expose que suite à une erreur administrative dans l'article 2 et l'article 3 manquant, il convient de modifier la délibération n°2025-06-11-05-03 concernant la demande de garantie financière SEMCODA – 12 logements – Impasse du Moulin Prêt n°169690.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements PLUS, 5 logements PLAI et 2 logements PLS à Guéreins – « Impasse du Moulin ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 1 502 400 € répartis en 3 prêts de 1 454 400 €, 36 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 12 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169690 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de GUEREINS accorde sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 454 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 169690 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 727 200 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-06-11-05-03 en date du 11 juin 2025.

12. LBI – avant-projet contrat d'infoégrance informatique

Madame le Maire expose que la collectivité n'a plus de prestataire informatique à la suite de la fermeture de la Société MRV bureautique de son activité pour les collectivités,

Madame le Maire présente à l'assemblée :

- L'avant-projet de contrat d'infogérance de la Société LBI située 174 Allée de Riottier 69400 LIMAS, pour la gestion du parc informatique de la Mairie et de l'école publique,
- L'offre financière
- Le récapitulatif des services proposés (centre d'assistance – préventif – curatif)
- Durée du contrat 1 an avec renouvellement par tacite reconduction
- Indice Syntec de référence

Considérant qu'il est nécessaire de faire réaliser un relevé du parc informatique des sites Mairie et école publique afin d'établir le projet de contrat définitif.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de ce prestataire informatique pour réaliser un relevé du parc informatique de la collectivité et d'établir un projet de contrat d'infogérance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avant-projet du contrat d'infogérance informatique

AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser un relevé du parc informatique de la collectivité

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

13. Approbation de la modification du plan du cimetière des Charmes

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'aménager l'intérieur du cimetière des Charmes et propose de supprimer des emplacements pour réaliser ces aménagements.

Madame le Maire présente le plan actuel et le plan modifié afin de créer de l'espace pour le jardin du souvenir et l'installation des futurs columbariums.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau plan pour les aménagements futurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de réaménagement du Cimetière des Charmes,

ACCEPTE de supprimer les emplacements nécessaires qui serviront au jardin du souvenir,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

14. Eventuellement convention cadre entre la commune de St didier sur Chalaronne et la commune de Guéreins pour les locations de salle

Cette convention n'a pas été examinée.

15. Délibération actant d'une prise en charge partielle de la commune des locations extérieures des associations de Guéreins

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-04-16-01 validant l'arrêt du projet de rénovation suite aux résultats des sondages géotechniques qui ont montré une insuffisance des fondations actuelles et qui nécessitaient la modification du projet initial,

Considérant le projet de démolition du bâtiment cantine et salle Claude Jacquet,

Considérant que la salle Calonne Loisirs est utilisée par l'association les 3 Récrés pour accueillir les enfants de la cantine et du périscolaire,

Considérant que les associations de Guéreins ne peuvent plus disposer de ces locaux pour leurs manifestations et sont amenées à louer des salles à l'extérieur de la commune,

Considérant qu'il a été étudié la prise en charge partielle de la commune pour des locations extérieures par les associations de Guéreins par le versement d'une subvention de 200 € par association par année civile pour 1 location sur présentation de justificatifs,

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une participation financière aux associations guérinoises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

ACCEPTE de prendre en charge partiellement les frais de locations extérieures par les associations de Guéreins

FIXE le montant à 200 € par an et par association sur présentation de justificatifs,

DIT que les dépenses seront imputées au compte 65748 dans la limite des crédits disponibles

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

16. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois d'août et septembre.

17. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- SIGNAL71 - travaux de marquage au sol pour la RD933 pour un montant de 6927,60 € HT ainsi qu'un marquage supplémentaire de la bande de STOP carrefour rue du Cointier/ rue de la Motte.
- Entreprise CHAMBARD -travaux de peinture à la suite du dégât des eaux école - salle de classe verte – 1er étage à Guéreins, pour un montant total H.T. de 1 620 €, soit 1 944 € TTC.
- Entreprise GUIGNIER - travaux d'éclairage dans le logement de M. MEUNIER, locataire à la Pisciculture 1, pour un montant total H.T. de 317,00 €, soit 380.40 € TTC.
- SIEA – travaux éclairage Public parking église /école, 3 points lumineux pour un montant TTC de 9 200 € dont 5219,43 € de dépense nette à la charge de la commune
- Entreprise HORN - travaux de réfection toiture de la Mairie, conformément au devis n° DEV00000802 du 31 janvier 2025 pour un montant total H.T. de 31 769.30 €, soit 38 123,16 € TTC.
- Entreprise HORN - travaux de réfection toiture de la bibliothèque, conformément au devis n° DEV00001189 du 31 janvier 2025 pour un montant total H.T. de 24 684,88 €, soit 29 621,86 € TTC.
- SOMEFI – achat 10 bombes de peinture blanche (marquage au sol de l'école) et 8 bombes de peinture jaune pour un montant H.T de 543,60 € soit 652.32 € TTC.
- CYRANO - matériel pédagogique pour école de Guéreins conformément au devis p400-00309442 du 26/05/2025 pour un montant HT de 56,42 € soit 67,70 € TTC.

- SUEZ - travaux de mise en place de barrières sur borne incendie n°11, Chemin Vert, conformément au devis N°692502706 du 20 août 2025 d'un montant total H.T. de 1254,01 €, soit 1504,81 € TTC.
- Entreprise GUIGNIER - travaux de remplacement d'une VMC hygroréglable dans le logement de Mme SANDRON, locataire à la Résidence de la Poste, conformément au devis N°250210 du 18/09/2025 pour un montant total H.T. de 470 €, soit 564 € TTC.
- Entreprise HORN - travaux de reprise de zinguerie et nettoyage de chéneaux sur toiture école publique, conformément au devis n° DEV00001264 du 26/09/2025 pour un montant total H.T. de 360 €, soit 432 € TTC.
- Entreprise THIVENT – travaux de reprise de l'enrobé rue de Charmes endommagé à la suite des orages, conformément au devis N° 254171 du 11 septembre 2025 pour un montant total H.T. de 11 791 €, soit 14 149.20 € TTC.
- Entreprise DECOLUM Illuminations – matériel de réparation pour les guirlandes lumineuses posées à Noël pour un montant H.T. de 1 478 € soit 1 773,60 € TTC

18. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle qu'il faut prévoir une réunion de la commission de contrôle des listes électorales
- CCVSC : information d'Orange sur la fermeture du réseau cuivre lorsque la fibre sera toute installée sur le territoire (2027).
- Renouvellement des logiciels Cosoluce au 1^{er} janvier 2026 : Monsieur le Maire de Garnerans se charge du dossier du fait que Cosoluce impose une prestation supplémentaire pour la sauvegarde des données. Une proposition de renouvellement pour 2 ans devrait être transmise par Cosoluce dans l'attente de l'arrivée des nouvelles équipes municipales.
- Courriers reçus en juillet et août :
 - Mme SCHWEITZER pour des ronces sur le chemin de Chardonnat
 - M. DESMET pour la prise en compte d'un dégât des eaux lors d'un orage
 - Mme BIDAL pour la réfection du chemin des Anes
 - Mme et M. GOUDARD pour la réfection de l'impasse des Tourterelles
 - M. CHINTREUIL à propos des fossés de récupération des eaux pluviales qui sont sur le domaine public
 - Mme GIRARD à propos de feuilles d'un arbre du lotissement le Bel Horizon qui tombent sur sa propriété
 - M. PECH pour la pose d'une caméra de classe mobile à proximité de son terrain (incivilités – dépôt d'ordures)
 - Le directeur de l'office de tourisme qui signale que l'entrée du parking ne bénéficie pas d'un « bateau »
 - La gendarmerie de Thoissey sera en travaux à partir du 3 novembre prochain. L'accueil du public sera délocalisé à la gendarmerie de Montmerle.

Le Major Chabot prend sa retraite en fin d'année. L'Adjudant-Chef FONTECOBA lui succédera

 - Zone d'activité de Visionis-Guéreins : attention les vols reprennent

- Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint, fait part de la réunion avec l'association les 3 Récrés dont les charges de fonctionnement sont de plus en plus importantes suite à la gestion de la cantine et du périscolaire des petits qui nécessitent plus de personnel. Une hausse du budget sera à prévoir pour le fonctionnement de cette association.
- Madame TRONCI, 2^{ème} adjointe, informe :
 - Rue du Simond : problème de fils qui tombe devant sa maison. Le SIEA a déjà été contacté à ce sujet mais M. MARAILLAC se propose de revoir avec le SIEA.
 - l'aide des agents techniques sera nécessaire pour débarrasser la salle de classe dont les travaux de peinture du plafond doivent être réalisés pendant la 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint
 - Intervention de l'entreprise GUIGNIER pour le passage en LED des éclairages de l'école publique
- Monsieur MARAILLAC, 3^{ème} adjoint informe :
 - l'achat de pièces pour les illuminations de Noël. Devis validé par Mme le Maire.
 - La tranchée du Chemin de l'Hermitage n'a pas été reprise et demande à M. MICHEL de prendre contact avec la Société CHOLTON, en charge du dossier.
- Madame GAMBINON, 4^{ème} adjointe, informe :
 - Recensement de la population : il doit avoir lieu du 15 janvier au 15 février 2026, une confirmation de l'INSEE est en attente pour décembre
 - Panneau d'affichage lumineux : lettres défectueuses mais le prestataire ne peut pas intervenir du fait qu'il n'y a pas 3 % de dysfonctionnement.
 - Caméra vizzia du SMIDOM : 1 verbalisation en cours et 2 nouvelles procédures ont été lancées
 - Réunion des associations : rien à signaler. Pour la réservation du stade pour le 26 juin, il a été décidé de l'attribuer à l'école pour la fête de fin d'année. L'association Académie de la Tête de veau fera sa vente le 19 juin au lieu du 26.
- Monsieur MICHEL, conseiller délégué informe
 - Calonne : le syndicat des rivières va procéder au nettoyage vendredi 17 octobre prochain
 - Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu sur Guéreins, horaire à confirmer. Prévoir les bons de commande pour les boissons et le traiteur.
- Madame GUYON, conseillère municipale informe que le portillon de l'aire de jeux vers le stade ferme mal et qu'elle a remarqué des nuisibles à proximité. Il sera demandé au service technique de vérifier le portillon et la société Phytra doit intervenir le 15 octobre.

Ainsi fait et délibéré.
La séance est levée à 21 h 45

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO